

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 26 février 2019

Le 26 février 2019 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Philippe AMY ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Christine CAPDEVILLE ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY
Michel LAN représenté par Sylvia BARTHELEMY
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Alain ROUSSET
Sylvia DERAÏ GIMBERT représentée par Pierre COULOMB
France LEROY représentée par Danielle MENET
Pascal AGOSTINI représenté par Philippe AMY
David MASCARELLI représenté par Véronique MIQUELLY
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

Etaient absents :

Patrick ARNOUX
Stéphanie HARKANE
Christiane PETETIN

CT4/260219/6

Sur le rapport de Gérard GAZAY

**Approbation d'une convention d'objectifs 2019 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Région PACA et attribution d'une subvention**

L'artisanat, avec 35 000 entreprises actives et 65000 emplois directs, représente 80% des activités constituant l'économie de proximité (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers de la production, métiers des services aux particuliers et aux entreprises) sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région PACA constitue un acteur essentiel au renforcement du positionnement économique de proximité de la Métropole.

Conformément à son Agenda du développement économique, la Métropole entend soutenir l'activité économique de proximité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CMAR PACA souhaitent, au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, renforcer leur synergie afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire en renforçant leur collaboration. Ce souhait se traduit par :

- La mise en œuvre d'actions d'accompagnement communes en faveur des entreprises artisanales,
- Des échanges d'informations et partages de données autour de projets de développement local et d'aménagement du Territoire.

Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, l'artisanat avec 2.800 entreprises est un secteur prépondérant. Il représente 33% du tissu économique local et emploie 4.300 salariés, soit plus de 12% de la population active du Territoire. Le nombre d'artisans sur ce Territoire augmente à un rythme annuel de 3.5 %. A noter le poids important du secteur de l'artisanat d'art représentant un potentiel de plus de 400 entreprises.

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre 2018-2020 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CMAR PACA conformément à la délibération n°ECO 002-3411/18/BM du Bureau de Métropole du 15 février 2018.

La présente convention s'applique sur l'ensemble des communes composant le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Elle a pour objet les 2 axes de travail suivants :

- 1- Professionnalisation des artisans,
- 2- Renforcer l'attractivité du Territoire.

Les actions inscrites dans la convention annuelle d'objectifs 2019 répondent à ces deux objectifs :

Axe 1 : Professionnalisation des artisans

Filière métiers d'art et métiers de bouche

- Déploiement d'une offre de formation spécifique et délocalisée sur le Territoire,
- Mise en réseau des professionnels du Territoire,
- Poursuite des diagnostics d'entreprises.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du Territoire

A- Filière métiers d'art et métiers de bouche

- Lancement des offres ambassadrices et révélatrices des spécificités du territoire en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal,
- Positionner les artisans dans les manifestations emblématiques du Territoire.

B- Filière métiers d'art

- Offrir une vitrine et une visibilité aux artisans lors des Journées Européennes des Métiers d'Art

C – Toutes filières

- Animation et valorisation du tissu économique local

La convention d'objectifs avec la CMAR PACA sera conclue pour une durée d'un an. Elle nécessite une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, pour l'ensemble des actions à hauteur de 40 000 euros.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190301-CT4-260219-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 002-15/02/18 du Bureau de la Métropole du 15 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le partenariat engagé entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et le Pays d'Aubagne et de l'Étoile depuis 2015.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat une subvention de 40 000 euros au titre de l'exercice 2019 pour le financement d'un poste de « développeur territorial de l'artisanat ».

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

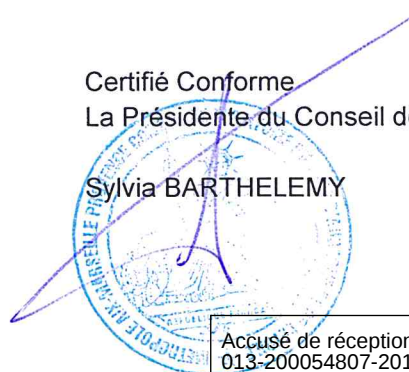
Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2019 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 657381.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190301-CT4-260219-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190301-CT4-260219-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019



TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
932, Avenue de la Fleuride – Z.I Les Paluds
BP 1415
13685 AUBAGNE Cedex

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° du Conseil de Territoire en date du 25 février 2019

ci-après désigné

« Le Pays d'Aubagne et de l'Étoile »

ET

L'Établissement public
consulaire
sise

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région
Provence Alpes Côte d'Azur,**
87 Boulevard Périer
13008 MARSEILLE

représenté par

Son Président, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ

ci-après désigné

« CMAR PACA »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190301-CT4-260219-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

PRÉAMBULE :

L'artisanat, avec 35 000 entreprises actives et 65000 emplois directs, représente 80% des activités constituant l'économie de proximité (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers de la production, métiers des services aux particuliers et aux entreprises) sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région PACA constitue un acteur essentiel au renforcement du positionnement économique de proximité de la Métropole.

Conformément à son Agenda du développement économique, la Métropole entend soutenir l'activité économique de proximité.

La Métropole Aix-Marseille Provence et la CMAR PACA souhaitent, au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, renforcer leur synergie afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire en renforçant leur collaboration. Ce souhait se traduit par :

- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement communes en faveur des entreprises artisanales,
- des échanges d'informations et partages de données autour de projets de développement local et d'aménagement du territoire.

Sur le territoire du pays d'Aubagne et de l'Étoile, l'artisanat avec 2.800 entreprises est un secteur prépondérant. Il représente 33% du tissu économique local et emploie 4.300 salariés, soit plus de 12% de la population active du territoire. Le nombre d'artisans sur ce territoire augmente à un rythme annuel de 3.5 %. A noter le poids important du secteur de l'artisanat d'art représentant un potentiel de plus de 400 entreprises.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre 2018-2020 entre la Métropole Aix Marseille Provence et la CMAR PACA conformément à la délibération n°ECO 002-3411/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018.

La présente convention s'applique sur l'ensemble des communes composant le périmètre du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Elle a pour objet les 2 axes de travail suivants :

- 1- Professionnalisation des artisans,
- 2- Renforcer l'attractivité du Territoire

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention le cas échéant.

Elle pourra être résiliée à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 3 mois. La résiliation ne remettra pas automatiquement en cause le versement de toute ou partie de la subvention. Celle-ci sera recalculée prorata temporis et versée sur la base de la fourniture d'un bilan d'activité pour la période effectuée.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190301-CT4-260219-6-DE Date de télétransmission : 05/03/2019 Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190301-CT4-260219-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Article 3 : DÉFINITION DES ACTIONS

Sur la période de validité de la présente, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile et la CMAR PACA s'engagent à mettre en œuvre les projets suivants :

Identification de deux grands axes majeurs déclinés en plusieurs actions selon le découpage sur la filière « métiers d'art et métiers de bouche ».

AXE 1 : Professionnalisation des artisans métiers d'art et métiers de bouche

- Déploiement d'une offre de formation spécifique et délocalisée sur le Territoire
- Mise en réseau des professionnels du Territoire
- Poursuite des diagnostics d'entreprises

AXE 2 : Renforcer l'attractivité du Territoire

- Mise en place d'offres « ambassadrices et révélatrices » des spécificités du territoire en lien avec l'OTI (Office de Tourisme Intercommunal).
- Positionner et valoriser les artisans dans les manifestations emblématiques notamment lors des JEMA, d'Argilla et de MPG 2019
- Animation et valorisation du tissu économique local

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190301-CT4-260219-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

AXE 1 : PROFESSIONNALISATION DES ARTISANS

FILIÈRES	ACTIONS	OBJECTIFS	MOYENS	INDICATEURS DE SUIVI	BUDGET
Métiers de bouche Métiers d'art	Déploiement d'une offre de formation spécifique et délocalisée sur le Territoire	Répondre aux attentes des artisans suite à l'étude menée en 2017	Proposer une offre spécifique avec le service formation de la CMAR	2019 : Lancement de 3 des 5 formations autour des thèmes suivants: - Prendre des photos de qualité avec son smartphone - Vendre plus avec Instagram - Maîtriser les bases du merchandising ☒ 6 à 10 participants par formation 2020 : <i>Déploiement des 5 formations</i>	CMAR PACA
Métiers de bouche Métiers d'art	Mise en réseau des professionnels du Territoire	Sortir de l'isolement, échange de bonnes pratiques, partage d'expériences	Organiser des rencontres sous forme de clubs et de séminaires dans des lieux emblématiques du territoire notamment la boutique Argilla	2019 : Deux clubs ☒ 10 participants par club « Les boutiques partagées » (Les autres thèmes seront choisis par les artisans eux-mêmes via un questionnaire de satisfaction) Un séminaire ☒ 30 participants « Dénarquez-vous de la concurrence grâce à un storytelling intelligent et qualitatif » 2020 : <i>2 séminaires et 2 clubs</i> ☒ 20 à 30 participants par séminaire	CMAR PACA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190301-CT4-260219-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

FILIÈRES	ACTIONS	OBJECTIFS	MOYENS	INDICATEURS DE SUIVI	BUDGET
Métiers de bouche Métiers d'art	Lancement des offres ambassadrices et révélatrices des spécificités du territoire en lien avec l'OTI	- Fédérer les acteurs du territoire autour de projets co-construits et créer des offres novatrices en misant sur l'art de vivre en Provence - Faciliter le lien de proximité entre élus et chefs d'entreprise	Élaborer une offre touristique identitaire et innovante du PAEE ¹ en faisant le lien avec le patrimoine naturel et culturel et les attentes de la clientèle	2019 : - Lancement des visites guidées tout public : visites d'ateliers d'artisans associées à des visites historiques et/ou culturelles. ☒ 2 par an - Lancement des visites guidées, avec les élus ☒ 2 par an - Présentation de ces visites aux professionnels de l'hébergement - Lancement des éductours ☒ Nombres de visites et retombées presses 2020 : Poursuite des actions ci-dessus	- CMAR PACA - OTI
Métiers de bouche Métiers d'art	Positionner les artisans dans les manifestations emblématiques du territoire	- Faciliter l'accès à une nouvelle clientèle pour booster les ventes - Promouvoir le consommateur local, consommer artisanal	- Diffusion du calendrier annuel des manifestations du territoire sur les supports CMAR - Réflexion sur les possibilités d'intégration de l'ensemble des artisans de proximité situés sur la commune d'accueil de la manifestation	2019 : - Argilla > Créer une dynamique participative des artisans d'art et du goût de la ville d'Aubagne. - Participation de la CMAR au Copil Argilla, organisation de réunion d'informations - MPG2019 > Utiliser la boutique Argilla pour proposer des ateliers pâtisseries tous publics, scénographie d'une table de banquet ☒ Nombre d'ateliers ouverts + participation sous quelque forme que ce soit des artisans de la commune	- CMAR PACA - OTI - Communes

PAEE : Pays d'Aubagne Et de l'Etoile

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190801-CT4-260219-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190301-CT4-260219-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

FILIÈRES	ACTIONS	OBJECTIFS	MOYENS	INDICATEURS DE SUIVI	BUDGET
Métiers d'art	Offrir une vitrine et une visibilité aux artisans lors des Journées Européennes des Métiers d'Art	- Valoriser et promouvoir les savoir-faire d'exception - Favoriser les démonstrations et les échanges tout particulièrement à l'égard des jeunes du territoire - Encourager le consommateur local en proposant un cocktail d'inauguration locavore	- Construction d'un rétro-planning avec des réunions préparatoires incluant plusieurs partenaires : l'OTI, le SATIS, les collèges et les services de la commune.	- Mobiliser les artisans pour faire des démonstrations et des ateliers participatifs du 5 au 7 Avril à l'Espace des Libertés d'Aubagne. ☒ Environ 30 artisans participants, nombre de visiteurs et taux de satisfaction	
Tous les artisans	Animation et valorisation du tissu économique local	Valoriser les entreprises artisanales du territoire Faire connaître aux entreprises artisanales les offres de services présentes sur le territoire	- Etudier la faisabilité d'un événement valorisant l'artisanat local sur le territoire - Mobilisation des artisans et diffusion auprès des entreprises des événements économiques du territoire (newsletter, emailing, supports interne CMAR...)	- Participation aux événements annuels sur le CT4 - Délocalisation sur le territoire de rendez-vous/ateliers thématiques ou formation à destination des entreprises sur des sujets d'actualité	CMAR PACA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190301-CT4-260219-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Article 4 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET FINANCEMENT DES OBJECTIFS

Les grands domaines d'intervention ont fait l'objet d'une déclinaison en « actions prévisionnelles » pour lesquelles sont définies notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels, les indicateurs de suivi et les budgets prévisionnels. Un bilan intermédiaire sera réalisé en milieu d'année et un bilan définitif annuel sera systématiquement produit au premier trimestre de l'année suivante pour chacune des actions réalisées.

Un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Au même titre que l'année 2018, le « développeur territorial de l'artisanat » recruté par la CMAR PACA aura pour mission de réaliser les visites et les diagnostics sur l'ensemble du périmètre du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Ces diagnostics permettent de faire émerger les points forts et les pistes d'amélioration au sein de l'entreprise.

Un plan d'action individualisé et adapté aux priorités du dirigeant lui est proposé par le conseiller qui l'oriente vers les dispositifs adaptés (actions de la CMAR PACA, du Territoire et de ses partenaires).

Pour toute dépense relative au programme d'actions précité à l'article 4, le financement à la charge du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été fixé à 40 000 €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur la base d'un bilan relatif à la réalisation des objectifs des dites actions qui sera transmis au plus tard premier trimestre 2019.

Article 5 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190301-CT4-260219-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Article 6 : RESILIATION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

Trois mois au moins avant la fin de la présente convention, la Métropole et la CMAR se rencontreront pour étudier les résultats et définir les actions de la convention d'objectif pour l'année suivante.

Article 7 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Aubagne, le
(en 4 exemplaires originaux)

Jean-Pierre GALVEZ
Président de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte
d'Azur

Sylvia BARTHELEMY
Présidente du Conseil de Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Étoile

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190301-CT4-260219-6-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019